

EDITO

L'art de l'enfumage et du déni

Ces dernières semaines, utilisant les conséquences d'une météo désastreuse, sur le dos des victimes ou donnant à l'Euro de football une dimension « majeure », certains ont fait passer au second plan la lutte contre la loi El Khomri. Levons cet écran de fumée...

La casse annoncée du droit du travail reste la préoccupation majeure des Français, et la nôtre. Après avoir fait passer en force, via le 49-3, son projet de réforme, le gouvernement persiste dans son déni de démocratie. En effet, alors que le texte a été encore aggravé à l'issue de son examen par le Sénat, les pouvoirs publics tentent de focaliser l'attention sur une réécriture à la marge du texte sans toucher à l'article 2, le plus emblématique car donnant la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branches. En feignant d'assouplir sa position, le gouvernement pense que le reste passera en douceur. Mais c'est la globalité des mesures qui porte atteintes aux droits des travailleurs et des demandeurs d'emploi (remise en cause de la légitimité des syndicats, suppression des avantages individuels, facilitation des licenciements économiques injustifiés, casse de la médecine du travail...). Demain, pigistes et journalistes permanents seront encore plus à la merci des patrons de presse indécents. La précarité de la profession risque, en effet, d'être aggravée par cette « loi licenciements ».

Quant aux violences policières contre les citoyens et les journalistes, elles sont indignes d'une démocratie. Le SNJ restera vigilant, quant aux promesses du ministre de l'Intérieur de poursuites judiciaires des pandores ayant dérapé. Pour l'heure, le retrait de la loi Travail reste notre revendication principale. Restons mobilisés !

Didier Ghacham
Secrétaire général du SNJ Ile-de-France

Les salariés de L'Huma devant le Sénat pour le pluralisme

A l'occasion de l'examen de la proposition de loi visant à « renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias » (dite « loi Bloche »), les salariés de l'Humanité ont, avec le soutien de leurs organisations syndicales (SNJ, SNJ-CGT, SGLCE CGT et Ufict CGT), organisé un rassemblement devant le siège du Sénat mercredi 25 mai en fin d'après-midi.

Ils avaient demandé un rendez-vous avec Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission des affaires culturelles. Cela n'a pas été possible ce jour-là, mais les représentants de l'intersyndicale de l'Huma ont été reçus par les sénateurs du groupe CRC (Patrick Abate, Eliane Assassi et Pierre Laurent). A l'issue de la rencontre, devant une cinquantaine de journalistes, cadres, employés, lecteurs et militants solidaires des différents syndicats, la délégation a pointé les graves insuffisances de la proposition de loi.

Pour Thomas Lemahieu, délégué syndical SNJ de l'Humanité, « ce texte qui devait être la grande loi sur les médias du quinquennat de François Hollande passe à côté de ses buts affichés. On cherchera en vain les mesures structurelles qui permettraient de contrer la concentration des médias dans les mains de quelques milliardaires. Outre le fait qu'elles anticipent sur l'esprit de la loi Travail, en renvoyant à l'échelle de l'entreprise la définition des principes déontologiques, les chartes éthiques « maison » ne constituent pas une

réponse aux défis du moment, bien au contraire ! En tant que salariés de l'Humanité, nous interpellons les pouvoirs publics : ils ont la responsabilité de garantir le pluralisme ! Cela passe notamment par une réforme des aides publiques qui établirait des critères transparents afin de mettre la presse à l'abri des puissances financières et faire respecter l'article 34 de



Didier Ghacham

la Constitution. Il n'est pas supportable, par exemple, de confier au fonds Google le soin de restructurer le secteur à sa guise : les intérêts de ce mastodonte qui fait son beurre sur les « contenus » produits par nos entreprises de presse et qui, en plus, réussit à escamoter ses profits dans l'éther de l'optimisation fiscale, n'ont strictement rien à voir avec l'intérêt général et avec la démocratie. C'est avec tout ça en tête que nous allons poursuivre la mobilisation et la réflexion collectives pour consolider, comme y invitent les salariés de l'Humanité dans leur appel, la nature de « bien commun » de nos journaux. ».

PLUS sur snj-paris-idf.org

DANS CE NUMÉRO | Page 2 Accord sur la formation des journalistes pigistes. Election TPE | Page 3 Attestation d'employeur pour Pôle Emploi : prudence !. Point de recours sans défenseur syndical. Enfin une indemnité pour les salariés à vélo | Page 4 Elections : succès du SNJ chez AEF, Prisma et NRJ UES Régions. France TV radio Malakoff. TV5MONDE. La Tribune. Ecran total. Infopro Digital. Sophia.

Accord sur la formation des journalistes pigistes

Les journalistes pigistes ont dorénavant droit à l'accès à la formation professionnelle à l'instar de tous les autres salariés.

La négociation sur la formation des journalistes pigistes de presse écrite, agences et presse en ligne a abouti à un accord, signé en avril, par l'ensemble des organisations patronales concernées et, côté syndicats de journalistes, par SNJ-Solidaires, CGC et CFTC.

Les syndicats non signataires n'ont pas fait opposition. Et la commission paritaire pigistes prévue par l'accord a tenu fin mai sa première réunion avec la participation notamment de deux représentantes SNJ, elles-mêmes journalistes pigistes. Cette commission doit définir des priorités de formation mais aura un rôle réduit par rapport à la précédente commission. L'accord doit donc désormais s'appliquer. Les demandes de CIF seront ainsi traitées par la Commission CIF presse.

L'ensemble des financements doivent être versés à l'Afdas, organisme paritaire collecteur agréé pour la presse, auprès de laquelle les journalistes pigistes titulaires de la carte professionnelle peuvent s'informer et demander le financement de formations.

Financement complémentaire

L'accord confirme la possibilité pour les journalistes pigistes de suivre des actions dans le cadre des plans de formation des entreprises auxquelles ils collaborent. A eux d'être vigilants sur le versement du salaire pendant les heures de formation, considérées légalement comme temps de travail.

Les négociateurs syndicaux, notamment les trois du SNJ très investis dans les discussions, ont obtenu un financement conventionnel complémentaire de 0,30 % de la masse salariale pigistes destiné exclusivement à la formation des journalistes pigistes, qui vient s'ajouter au financement légal (1 % pour les entreprises de plus de 10 salariés, 0,55 pour celles ayant un effectif inférieur). L'accord permet par ailleurs d'utiliser les fonds destinés à la professionnalisation sans intervention de l'employeur. La réforme de la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier

2015 (SNJ Info n°130), avait rendu caduc l'accord de 2009 qui – pour les journalistes pigistes – mutualisait à l'Afdas l'ensemble des financements et des dispositifs, y compris le montant dédié au plan de formation d'entreprise.

Cette réforme a réduit le pourcentage de la masse salariale que toute entreprise doit consacrer à la formation, supprimant même toute obligation d'un financement minimal de leur plan de formation pour les entreprises de plus de 300 salariés. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, l'investissement formation minimal chute légalement de 1,6 % de la masse salariale à 1 %, sauf accord de branche ou d'entreprise plus favorable.

Réserves du SNJ

L'accord mentionne le conseil en évolution professionnelle, une nouveauté inscrite dans la loi et accessible à tous. Il ne règle cependant ni la question des entretiens professionnels, obligatoires pour tous les salariés, dont le SNJ demande la mise en œuvre par les employeurs principaux ou réguliers, ni celle de l'abondement du Compte personnel de formation (CPF), également prévu pour tous les salariés en cas d'absence au bout de six ans de toute augmentation, promotion ou action de formation ou de validation des acquis.

Ce qui a conduit le SNJ à assortir sa signature d'une réserve écrite à ce sujet. Les journalistes pigistes de l'audiovisuel sont couverts par l'accord signé notamment par le SNJ en 2015 pour l'ensemble des salariés de ce secteur avec des dispositions spécifiques, réclamées par les négociatrices SNJ, leur permettant un accès réel aux différents dispositifs de formation (SNJ Info n°132 et www.snj.fr/article/le-snj-signe-laccord).

Aucun accord formation n'a été négocié pour l'ensemble des salariés de la presse. Seules les fédérations patronales de presse quotidienne régionale, presse quotidienne départementale et presse périodique régionale ont négocié un accord également signé par le SNJ.

Election TPE

Un candidat SNJ pour les entreprises de presse de moins de 11 salariés

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, près de 5 millions de salariés des très petites entreprises (moins de 11 salariés) seront appelés à voter pour leurs représentants. Cette élection dans les TPE doit permettre à leurs salariés de réaffirmer leurs droits et aux organisations syndicales de mieux les défendre, de mieux connaître ces entreprises et de voir calculée la représentativité des différentes organisations syndicales et de leurs syndicats dans leurs branches respectives.

Les électeurs pourront voter, selon les professions, pour des listes régionales ou nationales. Une liste de 10 candidats salariés pourra être proposée par chaque organisation syndicale, tous métiers confondus.

Le Syndicat National des Journalistes, membre fondateur de l'Union syndicale Solidaires, se présentera (comme lors du scrutin précédent) sous la bannière de Solidaires.

Pour le SNJ, ce scrutin représente un enjeu national : il s'agit de conforter la représentativité acquise dans notre convention collective (38,56 % lors de la dernière mesure au niveau des élections d'entreprises, en 2012), afin de lui permettre de demeurer la première organisation de la profession dans ces petites entreprises. Il présente un candidat journaliste, qui sera identifié comme SNJ sur la liste de dix noms, tous métiers confondus, de Solidaires.

Françoise Laigle

PLUS sur snj-paris-idf.org



Lors du 1^{er} mai 2016.

Attestation d'employeur pour Pôle Emploi : prudence !

Les antennes de Pôle Emploi et les journalistes pigistes sont ignorants, les employeurs parfois aussi, mais très souvent ces derniers fraudent. Attention : une attestation d'employeur sans raison peut vous attirer des ennuis. Une attestation mal remplie peut vous léser.

L'attestation, dans quels cas ?

L'attestation d'employeur marque une rupture du contrat de travail. Elle est indispensable pour obtenir l'indemnisation par Pôle Emploi, en cas de perte d'un employeur. C'est-à-dire en cas de fin légale du contrat de travail, écrit ou non, d'un salarié avec son employeur. *Les fins de contrat légales, pour les journalistes, ce sont les licenciements, les clauses de cession, de cessation de parution, de conscience, les ruptures conventionnelles, les fins de CDD, les démissions. Les démissions ne permettant une indemnisation que dans certains cas très précis.*

Et pour les journalistes pigistes ?

Un journaliste rémunéré à la pige est, selon la loi, un salarié, présumé en CDI. En effet, une personne qui est payée pour son travail et reçoit des bulletins de salaire (feuilles de paye en salaires)

où les cotisations sociales sont indiquées est un salarié.

En l'absence d'un contrat de travail écrit, un salarié, journaliste ou non, est présumé être en CDI. Les journalistes, d'après le code du travail (L 7112-1), le sont aux conditions de notre Convention collective, même s'ils n'ont pas un bulletin de salaire chaque mois, et même si le montant varie d'une fois à l'autre, comme c'est le cas des pigistes. Un ou plusieurs mois sans travail ou bulletin de paye d'un employeur ne rompent pas le contrat en CDI (non écrit et à temps partiel) du journaliste pigiste.

En l'absence d'un contrat de travail écrit, la mention « fin de CDD » ou de « CDDU » ne peut s'appliquer, tout CDD étant obligatoirement écrit, selon des critères précis.

Les fins de contrat légales qui donnent accès aux indemnités de Pôle emploi sont les mêmes pour tous les journalistes, y compris pigistes.

Une attestation mal remplie, c'est grave ?

En poste, à la pige ou en CDD, un formulaire mal rempli peut vous priver de certains de vos droits : début d'indemnisation retardé, montant diminué, et même refus du dossier. Ça se corrige, mais ce n'est pas toujours facile ni rapide.

En bref, pensez à vérifier que l'employeur a bien mis votre indemnité de départ dans la case des « indemnités dues aux journalistes » (et non pas dans celle des indemnités conventionnelles) ; qu'il ne déclare pas un salaire ou des cotisations abattus de 30 % sur la ligne dévolue à l'Assedic (l'abattement optionnel de 30 % n'est en aucun cas applicable aux cotisations Assedic) ; pour les pigistes, vérifiez qu'il n'a pas écrit « fin de piges » (aucune valeur légale), ni CDD ou CDDU en l'absence d'un contrat de travail écrit (ce qui peut entraîner une demande de trop-perçu). Et si vous ne vous en sortez pas seul, un mail au SNJ (snj@snj.fr) permettra à votre interlocuteur de déceler l'origine du problème et, souvent, d'en obtenir la solution.

F. L.

PLUS sur snj-paris-idf.org

Pas de recours sans défenseur syndical

La loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques, dite loi Macron, a institué le statut de défenseur syndical, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2016.

Être défenseur syndical consistera à conseiller et assister juridiquement des salariés en poste ou licenciés. Il interviendra essentiellement à l'extérieur de l'entreprise notamment par l'envoi de courriers de pré-contentieux (contestation de licenciement, respect de convention collective, etc.) et l'assistance ou la représentation de salariés devant les juridictions prud'homales, d'appel, ainsi que celles de la sécurité sociale.

Une liste des défenseurs syndicaux sera établie auprès de l'autorité administrative sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans au moins une branche.

A l'instar des membres des IRP et des délégués syndicaux, le défenseur syndical bénéficiera aussi du statut de salarié protégé.

Didier Ghacham

PLUS sur snj-paris-idf.org

Enfin une indemnité pour les salariés à vélo

Le décret est passé le 11 février 2016 (décret n° 2016-144.) : venir travailler à vélo vous ouvre droit à une indemnité kilométrique de 25 centimes par kilomètre. Il était temps que ce moyen de déplacement soit soutenu à l'instar des transports en commun.

Mais cette mini-révolution pâtit encore de quelques réserves. Déjà, pour l'instant, seuls les salariés du privé sont concernés. Ensuite, l'indemnité kilométrique vélo (IKV) est exonérée de cotisations sociales pour l'employeur et d'impôts pour le salarié jusqu'à la somme-plafond de 200 euros par an. Enfin, l'employeur n'est même pas obligé d'y souscrire : son soutien aux salariés cyclistes est conditionné à un accord d'entreprise ou à une décision concertée avec les délégués du personnel ou avec le comité d'entreprise.

M. D.

PLUS sur snj-paris-idf.org



ELECTIONS : SUCCES DU SNJ

AEF : Les 10 candidats de la liste unique SNJ-Solidaires de l'agence de presse AEF ont été élus au premier tour des élections de la DUP, le 14 juin, pour un mandat de trois ans. Avec une participation de 66 %.

Prisma : Lors du second tour le 28 juin, l'intersyndicale CGT-SNJ-Non syndiqués de Prisma a obtenu 9 postes de journalistes sur 10 en CE (4 titulaires et 5 suppléants) et 11 postes de journalistes sur 12 en DP (5 titulaires et 6 suppléants). Le SNJ aura donc une titulaire et deux suppléantes au CE et deux titulaires DP.

NRJ UES Régions : Lors du second tour le 28 juin, la liste incluant le SNJ est arrivée en tête dans tous les collèges. Deux postes de titulaires CE, un poste sur les employés, la moitié des postes en DP.
PLUS sur snj-paris-idf.org

France TV radio Malakoff : préavis de grève

Deux CDI supplémentaires, du matériel en plus, un projet de rénovation des locaux, le protocole de levée de préavis de grève signé le 3 juin à Malakoff constitue un bol d'air frais pour cette rédaction d'une quinzaine de journalistes dédiée à l'actualité de l'Outre-mer. Ce mouvement, coordonné par le SNJ, la CFDT, la CGT et la CGC, a concerné la branche hexagonale du réseau (ex-RFO) des radios du service public en Outre mer.

PLUS sur snj-paris-idf.org

TV5MONDE n'a pas attendu la Loi travail pour réinterpréter le code du travail

Depuis de nombreuses années, la chaîne francophone internationale utilise des emplois précaires sur des postes pérennes, à des proportions qui dépassent largement les usages du métier.

La section SNJ TV5MONDE
PLUS sur snj-paris-idf.org

La Tribune : la bataille contre le forfait-jour marque des points

Suite à la dénonciation de l'accord du temps de travail par la direction de *La Tribune* en 2013, nous continuons à nous battre contre la nouvelle proposition basée sur le forfait-jour. Il n'a pas toujours été facile de convaincre les journalistes des dangers du forfait-jour. Mais récemment un vote de la rédaction a rejeté la proposition d'accord de

la direction de façon unanime. Nous avons également pu rencontrer une contrôleuse à l'Inspection du Travail qui, tout en refusant de prendre partie sur la question de savoir si les journalistes sont des salariés auxquels peut s'appliquer le forfait-jour, nous a apporté des éléments importants. En mai, une nouvelle étape a été franchie grâce à notre implication, celle du SNJ et celle des salariés qui se sont insurgés contre le cabinet d'avocats Capstan qui conseillait la direction et semblait prôner le forfait-jour pour des raisons idéologiques. La direction a accepté de trouver un nouveau cabinet plus constructif. Avec l'aide du SNJ au plan national, nous avons pu faire des suggestions. Cependant tout avance très lentement et avec un certain amateurisme. En plus de ce dossier central, des réunions DP régulières ont permis de mettre de nombreuses questions sur la table. Grâce aux conseils des spécialistes du SNJ sur la souffrance au travail, nous avons aussi été en mesure d'aider quelques journalistes qui subissaient des conditions de travail stressantes. DP pigistes dont le mandat prend fin en octobre 2016, nous recherchons de nouveaux candidats au sein de la rédaction.

Isabelle Boucq et Geneviève Hermann, DP SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

Ecran total : une vente, des dégâts

En septembre 2013, *Ecran Total* a été vendu par les Editions Larivière à Michel Abou-chahla. Après une liquidation judiciaire, le passage par Larivière n'a pas été un long fleuve tranquille, mais d'autres remous ont attendu le journal, et en particulier la rédaction qui a connu en trois ans 7 départs sur 10 CDI et 4 embauches. Bilan : 7 journalistes au lieu de 10 pour couvrir le même secteur et produire le même nombre de pages. Même réduction d'un tiers de la force commerciale. La rédaction fait aussi le grand écart entre un mensuel et un hebdomadaire papier, une lettre confidentielle en pdf et un site internet, c'est à dire entre les gros dossiers et les papiers d'analyse « froids » d'un côté, et un suivi instantané et exhaustif de l'actualité « chaude » de l'autre : bref, la douche écossaise éditoriale permanente. *Ecran Total* dispose d'un délégué du personnel élu membre du SNJ depuis décembre 2014.

PLUS sur snj-paris-idf.org

Infopro Digital : clause de cession

Le groupe Infopro Digital a été cédé majoritairement, le 1^{er} juin 2016, au fonds d'investissement TowerBrook Capital Partners. Si les modalités de ce rachat sont prévues depuis plusieurs mois, ce changement d'actionnaire majoritaire donne aux journalistes

la possibilité de faire valoir leurs droits à la clause de cession. Un dispositif également ouvert aux journalistes rémunérés à la pige qui disposent au minimum de trois bulletins de salaire sur les douze derniers mois. Les modalités pratiques de déclenchement de la clause de cession sont actuellement en négociation avec les organisations représentatives des salariés, société par société : Etai, Gisi, Red On Line, Territorial, Groupe Moniteur, Bedouk... La négociation porte sur la durée au cours de laquelle la possibilité de poser sa clause est ouverte (la loi ne prévoit pas de limite), sur une évaluation de l'indemnité complémentaire au-delà des quinze ans, sur les modalités de préavis, sur le périmètre social de la possibilité de poser la clause de cession, ou encore sur les modalités de remplacement des départs.

Audrey Chaussalet, secrétaire adjointe au CE Etai, représentant syndical SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

Sophia en passe de passer sous la coupe de Claude Perdriel

À peine sorti d'une période de dix-huit mois en redressement judiciaire, marquée par un PSE qui entraîna 24 licenciements, Sophia Publications (*La Recherche, Historia, L'Histoire, Le Magazine littéraire*) va rejoindre les titres dont Claude Perdriel est propriétaire (*Challenges et Science et avenir*). Officiellement il n'y aura pas de rapprochement rédactionnel et pas de « suppressions de postes » (= pas de licenciements ?), mais les services abonnement, diffusion et fabrication devraient être mutualisés.

Cette année, la situation économique du groupe a été un argument facile pour multiplier le recours – abusif – aux emplois précaires.

La section SNJ de Sophia
PLUS sur snj-paris-idf.org

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris
ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30
EMPLOI : par téléphone : le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30
JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h
DEONTOLOGIE : permanencedeontologie@snj.fr
FISCALITE ET BULLETIN DE PAIE : fboissarie@snj.fr

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France
33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33
Site : www.snj.fr - Blog : http://snj-paris-idf.org
Mail : idf@snj.fr
Directeur de la publication : Vincent Lanier
Rédacteur en chef : Didier Ghacham
Impression : Château-dun Reprographie Paris
ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : 1117 S 07721